

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2006**

Délibération n°2006-005

Date de convocation : 2 mars 2006
Nombre de délégués en exercice : 38
Présents : 34 dont 4 par procuration
Absents non représentés : 4
Votants : 34

L'an deux mil six, le huit mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Rambouillet, sous la Présidence de Monsieur Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

Martial ALIX, Jean-Louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Jacques BONAL, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Marie-Christine CARASSO, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Michel COURTILLE, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GHIBAUDDO, Jean-Claude GOGUE, Alain GRANJOU, François HAYARD, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Georges JOUSSELIN, Pierre-Yves KOPPE, Daniel LANGLOIS, Yves MAURY, Jean-Frédéric POISSON, Roland POSTIC, Claude RIVAULT, Catherine RUAUDEL, Bernard SCHOEPFER, Elio ZANNIER

ETAIENT REPRESENTES :

Daniel BONTE pouvoir à Gérard CHIVOT, Laurent COULON pouvoir à Jean-Louis BARTH, René SERINET pouvoir à Gérard COMAS, Jean-Claude VANDERBECKEN.

ABSENTS EXCUSES:

Claude CAZANEUVE, Françoise GRANGEON, Daniel JEAN, Alain JEULAIN.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GHIBAUDDO



DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant création du SMESSEY,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 6 mars 2006

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

SOUS-PREFECTURE

14 MAR. 2006

DE RAMBOUILLET


DECIDE de conférer au Président les compétences suivantes :

- de représenter le Syndicat soit en demandant, soit en défendant,
- de fixer, dans les limites déterminées par le Comité Syndical, les différents tarifs appliqués par le Syndicat dès lors que la majoration appliquée par tarif ne dépasse pas 2 %,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur ou égal à 90.000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical,

- de régler les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical.

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme


Le Président
Gérard COMAS

SOUS-PREFECTURE

14 MAR. 2006
DE RAMBOUILLET